



Code de Conduite du Partenaire d'Affaires

Propriétaire de la politique : Responsable d'approvisionnement du groupe

Date d'entrée en vigueur : 31 Octobre 2017

Ce Code de Conduite du Partenaire d'Affaires définit les exigences et responsabilités de base. OTA/VEON se réserve le droit de modifier raisonnablement les exigences si des changements surviennent dans le Programme de Conformité.

Nos partenaires d'affaires

Comme l'économie mondiale devient de plus en plus interconnectée, OTA/VEON vise à avoir une chaîne d'approvisionnement de première classe. Nous donnons beaucoup d'importance aux engagements avec nos vendeurs, fournisseurs, agents, entrepreneurs, consultants, intermédiaires, revendeurs, distributeurs, fournisseurs de services tiers et les partenaires d'affaires (collectivement, les "Partenaires d'Affaires") qui fournissent des produits et services innovants et de haute qualité à des prix concurrentiels, réduire les risques pour notre entreprise, respecter les lois, observer les plus hautes normes d'éthique, fournir une véritable valeur ajoutée à nos clients et répondre, au minimum, aux exigences établies dans le Code de Conduite du Partenaire d'Affaires de OTA/VEON (le "Code").¹

Applicabilité

Ce code s'applique aux partenaires d'affaires et leurs filiales, sous-traitants, et agents qui agissent en tant que revendeurs titulaires/autorisés de leurs produits et services à OTA/VEON Ltd. et ses filiales. Il est requis de la part de nos partenaires d'affaires d'exiger de leurs propres partenaires tiers de reconnaître les principes de ce Code.

Principes généraux

Travailler de manière durable, respectant les droits de l'homme, et d'exploitation aux plus hautes normes d'éthique et l'intégrité professionnelle, améliorent les performances de l'entreprise à long terme. Nous sommes attachés à ces principes et exigeons des Partenaires d'Affaires de partager notre engagement et se conformer aux obligations énoncées dans le présent Code. Ce code a été élaboré en fonction des meilleures pratiques dans le secteur des technologies de l'information et des communications, y compris le Code de Conduite de la Coalition Citoyenne de l'Industrie Electronique, les lignes directrices de la coopération conjointe d'audit de durabilité de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que les documents de base, tels que les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, et les exigences légales et réglementaires.

-

¹ Dans ce document, le Code de Conduite du Partenaire d'Affaires est appelé le Code. Le Code de conduite de OTA / VEON est le propre Code de Conduite de OTA / VEON, un document distinct, et il est disponible sur www.OTA / VEON.com





Comportement éthique

OTA/VEON et nos Partenaires d'Affaires opèrent dans de nombreux marchés intéressants et dynamique; lieux de grandes opportunités, mais aussi, d'un point de vue éthique et opérationnel, des lieux qui présentent des risques considérables. La façon de gérer ces risques est de se conformer à toutes les lois applicables, y compris les lois de lutte contre la corruption de la législation des États-Unis, où OTA / VEON est coté au Nasdaq, et les Pays-Bas, où OTA/VEON a son siège social et y également inscrit. Ni nous ni nos Partenaires d'Affaires ne devons entreprendre une activité ou accepter tout risque qui pourrait entraîner des résultats contraires à l'éthique, ou une violation des lois applicables.

Conduite honnête

Nous reconnaissons la valeur indispensable de la conduite honnête et la manière dont elle aide nos activités dans l'immédiat et à long terme. Ce ne sont pas que des mots. Ce sont nos valeurs. Simplement dit : l'intégrité et l'honnêteté comptent. Faire ce qui est bon en toutes circonstances-compte toujours. Nous allons travailler avec nos Partenaires d'Affaires sur l'amélioration continue de la performance commerciale et la performance dans les domaines du présent Code.

Un leader de classe mondiale

OTA / VEON s'est embarqué dans un parcours pour devenir un leader mondial dans la nouvelle économie numérique, et nous allons y arriver de la bonne façon. L'intégrité est la pierre angulaire de notre culture. Être reconnu comme un leader dans le domaine des valeurs et de l'intégrité est un moteur fondamental dans la construction de la réputation d'OTA/VEON et une base de notre succès. La conduite des Partenaires d'Affaires impacte la réputation d'OTA/VEON. Un Partenaire d'Affaires qui ne parvient pas à se conformer aux normes du Code ne sera pas considérée favorablement par OTA/VEON lors de l'attribution du travail supplémentaire et peut entraîner la résiliation d'une partie ou de toutes les relations commerciales.

Pour aller plus loin

Les exigences spécifiques énoncées dans le Code sont les normes minimales pour les Partenaires d'Affaires. Nous encourageons les Partenaires d'Affaires à aller au-delà de ces normes, en particulier là où les lois et règlements locaux sont soit faibles ou rarement appliqués.

Processus de diligence raisonnable

OTA / VEON effectue une analyse de diligence raisonnable appropriée basée sur les risques lors de la sélection des Partenaires d'Affaires. Tous les Partenaires d'Affaires doivent subir et compléter avec succès la diligence raisonnable de la lutte contre la corruption avant tout engagement. Les Partenaires d'Affaires sont tenus de coopérer avec le processus de diligence raisonnable d'OTA/VEON et remplir avec exactitude tous les questionnaires, y compris la fourniture en temps opportun de la documentation demandée et des informations transparentes relatives à la propriété de l'entreprise et des parties affiliées.





Respecter les lois et règlements locaux

Les Partenaires d'Affaires doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et normes dans les pays dans lesquels ils opèrent. Là où les lois applicables et codes abordent le même sujet et ne sont pas en conflit, le plus haut standard s'applique. Si un conflit entre l'exigence du Code et les lois applicables survient, les plus hauts standards conformes aux lois locales s'appliquent.

Corruption et subornation

Déclaré sans ambiguïté : OTA/VEON ne tolèrera aucune forme de corruption ou de subornation.

OTA/VEON interdit strictement la corruption, la subornation, les pots-de-vin, la fraude, le vol, l'extorsion et le détournement de fonds. Les Partenaires d'Affaires doivent se conformer à toutes les lois anti-corruption et conserver des livres et registres qui reflètent correctement leurs transactions et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse. Les Partenaires d'Affaires ne donneront pas, offriront de donner, demander de, ou être d'accord d'accepter de l'argent ou quelque chose de valeur de la part de n'importe qui, directement ou indirectement à travers une autre partie, pour obtenir un avantage illicite lié à OTA / VEON.

Il est attendu des Partenaires d'Affaires de maintenir leur propre programme de conformité anticorruption pour empêcher et décourager les irrégularités ou les éventuelles violations de la loi.

Les cadeaux et l'hospitalité

En outre, les Partenaires d'Affaires ne devront pas, directement ou indirectement, offrir de cadeaux, l'hospitalité ou autres avantages aux employés ou représentants de OTA/VEON avec l'intention de les influencer de façon inappropriée et ne devront pas offrir aux employés de OTA/VEON tous cadeaux ou hospitalité, quelle que soit la quantité, au cours de la négociation de contrats, d'offres, de soumissions, ou de marchés.

Confidentialité et sécurité des données

Les Partenaires d'Affaires doivent garder confidentielle toute information relative aux clients, activités commerciales, contrats, projets, situation financière, ou performances de la société OTA/VEON à moins d'une autorisation écrite spécifique obtenue à partir de OTA / VEON. Les Partenaires d'Affaires protégeront les droits appropriés en termes de vie privée des personnes avec qu'ils traitent. Les Partenaires d'Affaires doivent se conformer aux lois de confidentialité et sécurité de l'information et aux exigences réglementaires lorsque des informations personnelles sont collectées, traitées et transmises. Les Partenaires d'Affaires doivent s'assurer que les données du client sont conservés de façon sûre et que la confidentialité du client n'est pas violée. Les Partenaires d'Affaires doivent maintenir une sécurité des données appropriée et s'assurer que leurs systèmes de sécurité des données soient sécurisés et que leurs employés qui interagissent avec les données d'OTA/VEON et de ses clients soient bien encadrés.





Les comportements anti-concurrentiels

Les Partenaires d'Affaires ne devront pas violer ou conspirer pour faire partie de toute violation des lois sur la concurrence ou sur la réglementation anti-trust. Les Partenaires d'Affaires doivent respecter les normes des pratiques commerciales, de la publicité et de la concurrence.

Les conflits d'intérêts

Les Partenaires d'Affaires devront rapporter à OTA/VEON tous conflits d'intérêts réels, possibles ou perçus qui peuvent être pertinents pour OTA / VEON. Un "conflit d'intérêt" signifie toute circonstance, potentielle, réelle ou perçue, qui pourrait inciter une partie à placer son intérêt personnel ou financier au-dessus de l'intérêt de ses obligations ou qui risque d'entraîner cette partie à faire preuve de partialité dans ses jugements, décisions et actions d'entreprise. Les Partenaires d'Affaires doivent éviter tout conflit d'intérêt qui pourrait influencer négativement les relations d'affaires.

La propriété intellectuelle

Les Partenaires d'Affaires doivent respecter les droits de la propriété intellectuelle. Les Partenaires d'Affaires doivent transférer la technologie d'une manière qui protège les droits de propriété intellectuelle.

Le blanchiment d'argent

Les Partenaires d'Affaires s'opposent fermement à toutes les formes de blanchiment d'argent et doivent prendre des mesures pour empêcher le recours à ce genre de transactions financières par d'autres personnes pour blanchir de l'argent.

Interdiction des contrats verbaux

OTA/VEON interdit les contrats verbaux avec ses Partenaires d'Affaires. Tous les termes et conditions des services offerts ou des biens qui sont livrés pour OTA/VEON sont convenus avant un engagement et mise par écrit.

Le commerce international et les sanctions économiques

Les Partenaires d'Affaires se conformeront au commerce international (y compris l'importation et l'exportation/réexportation) et les lois et règlements des sanctions économiques. Les Partenaires d'Affaires ne feront pas affaire avec des parties ou dans des territoires où les lois ou règlements interdisent une transaction.

Les droits de l'Homme

Les Partenaires d'Affaires doivent respecter et promouvoir les droits de l'homme universels comme indiqué dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Les Partenaires d'Affaires ne fourniront pas d'aide à des violations des droits de l'homme d'aucune sorte et respecteront la dignité personnelle, la vie privée et les droits de chaque individu en tout temps. Les Partenaires d'Affaires ne toléreront aucun traitement inacceptable des employés, tels que, mais non limité à, la cruauté mentale, l'abus physique, la maltraitance des personnes handicapées, l'esclavage et le harcèlement sexuel.





Le travail forcé

Les Partenaires d'Affaires n'utiliseront aucune forme de travail forcé, de servitude pour dettes, ou travail involontaire et obligatoire. Les Partenaires d'Affaires n'exigeront pas des salariés de remettre toute pièce d'identité émise par le gouvernement, passeports ou permis de travail comme condition d'emploi. Les Partenaires d'Affaires doivent s'assurer que la relation de travail entre le travailleur et les Partenaires d'Affaires est librement choisie et à l'abri de menaces, intimidation ou coercition.

Le travail des enfants

Les Partenaires d'Affaires n'auront pas recours au travail des enfants. Là où les lois n'établissent pas l'âge minimum légal pour l'emploi, "enfant" désigne toute personne de moins de 15 ans. C'est l'âge minimum d'emploi fixé dans plusieurs conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

La participation ouverte et honnête

Les Partenaires d'Affaires doivent soutenir la participation ouverte et honnête entre les employés et la direction, sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement et reconnaître, dans la mesure du possible, le droit de libre association d'employés.

La non-discrimination

Les Partenaires d'Affaires doivent s'engager à un avoir un effectif exempt de harcèlement et de discrimination illégale. Les Partenaires d'Affaires ne pratiqueront pas de discrimination fondée sur n'importe quelle classe juridiquement protégée ou sur l'âge, la race, la couleur, l'origine ethnique, le statut autochtone, l'origine nationale, le sexe, l'identité ou l'expression sexuelle, l'orientation sexuelle, le handicap, la grossesse, l'état de santé, la religion, l'origine ou le statut social, l'appartenance politique, l'appartenance syndicale, ou l'état matrimonial ou le statut d'ancien combattant dans l'embauche ou les pratiques en matière d'emploi, tels que les promotions, les récompenses, et l'accès à la formation.

Les conditions d'emploi

Les employés des Partenaires d'Affaires auront un contrat de travail qui définit les termes et conditions d'emploi. Sous réserve d'exigences juridiques locales, le contrat, au minimum, devra prévoir une rémunération au salaire minimum prévu par la loi nationale applicable et respecter le nombre maximal d'heures de travail prévues dans les lois applicables. De plus, les employés seront traités avec respect et dignité. La violence physique, psychologique ou verbale, le harcèlement, les menaces, ou d'autres formes d'intimidation sont strictement interdits.

Santé et sécurité

Conformément aux normes internationales et les lois et règlements nationaux, les Partenaires d'Affaires offriront un environnement de travail sain et sécuritaire. Les obligations en matière de santé et de sécurité seront appliquées aux parties sous le contrôle du Partenaire d'Affaires, y compris les employés et les entrepreneurs travaillant sur les lieux du Partenaire d'Affaires. Tous les décès et les incidents liés au travail entraînant des blessures presque fatales dans les locaux d'OTA/VEON ou dans le cadre d'activités menées spécifiquement pour OTA/VEON doivent être déclarés.





Préparation en cas d'urgence et d'accident

Les Partenaires d'Affaires devront maintenir des systèmes de préparation et d'intervention en cas d'accidents, de problèmes de santé, et d'urgences prévisibles. Les Partenaires d'Affaires doivent également enregistrer, analyser et tirer des leçons des accidents et urgences passés.

Installations sanitaires

Le Partenaire d'Affaires fournira des installations et équipements, y compris l'adaptation si nécessaire, qui sont hygiéniques, sûrs et répondant aux besoins fondamentaux des employés.

Environnement et prévention de la pollution

Les Partenaires d'Affaires doivent agir en conformité avec les normes applicables en matière de protection environnementale, et respecteront les lois environnementales applicables afin de garantir des pratiques responsables. Dans les pays où la législation est moins développée ou non appliquée, les Partenaires d'Affaires s'efforceront de minimiser la pollution de l'environnement. Les développements innovants dans les produits et services qui offrent des avantages environnementaux et sociaux et l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement doivent être soutenus. Les Partenaires d'Affaires s'efforceront de remédier à toute activité portant atteinte à la vie humaine, la faune et l'environnement.

Les minerais de conflits

Les Partenaires d'Affaires doivent prendre les mesures appropriées pour éviter l'utilisation dans leurs produits de matières premières qui sont directement ou indirectement financées par des groupes armés qui violent les droits de l'homme

Des dossiers exacts et complets

Les Partenaires d'Affaires ne doivent pas falsifier des dossiers ou déformer des conditions ou des pratiques.

Programme pour la Conformité avec ce Code

Les Partenaires d'Affaires s'efforceront de maintenir un programme ou un système relatif à ce Code s'il n'existe pas déjà dans la structure actuelle du Partenaire d'Affaires. Un tel programme ou système doit être conçu pour assurer la conformité avec ce Code. L'objectif devrait être de réduire les risques opérationnels liés à ce Code. Le principe sous-jacent est de faciliter l'amélioration continue.





Rapports

Les Partenaires d'Affaires sont tenus de signaler rapidement toute infraction connue ou soupçonnée au présent Code. Si vous avez des questions à propos de ce Code ou que vous croyez que quelqu'un pourrait avoir violé celui-ci, veuillez contacter OTA/VEON au <u>compliance@VEON.com</u> or <u>compliance@djezzy.dz</u>. Sinon, vous pouvez soumettre une question ou préoccupation au <u>www.VEON.com/speakup</u>. Tous les rapports sont dûment examinés et, le cas échéant, feront l'objet d'une enquête. OTA/VEON ne tolérera pas de représailles contre toute personne qui tente de faire la bonne chose en soulevant un problème. Une personne qui fait un rapport de bonne foi sur l'inconduite potentielle qui est victime de représailles ou d'autres mesures défavorables pour avoir soulevé une préoccupation devrait en faire rapport immédiatement via les canaux identifiés ci-dessus.

Rapport annuel de responsabilité

OTA/VEON se réserve le droit de publier un rapport sur la mise en œuvre de ce Code par le biais de son rapport d'entreprise annuel de responsabilité. Le rapport ne va pas identifier des Partenaires d'Affaires individuels, et tous les cas d'étude seront anonymes afin que l'identité des Partenaires d'Affaires ne puisse pas être déterminée, à moins que cela soit convenu auparavant.